

## **SEANCE DU 09 AVRIL 2009**

*L'an deux mil neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président .*

*Etaient présents : Mmes et MM. DELVAL, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, LACOCHE, DE SANTIS, JOLY, COUPILLAUD, TOURNANT, CAUET-JANSHON, MERCIER, BOIZET, LEDUC.*

*Etaient absents excusés : M. TALMA suppléé par M. MERCIER, M. DIDELOT, M. PRISSETTE, M. MONNIER, Mme FLAMENG, M. ROYAUX suppléé par M. BOIZET, M. FOVEZ suppléé par M. LEDUC, Mme FREHAUT, M. CONNART.*

### **Augmentation du capital de la SEML « 2H2M »**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 20 novembre 2007, le Conseil Communautaire délibérait favorablement pour la constitution de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) d'aménagement régie par les dispositions des articles L 1521 et suivants du CGCT, dénommée : 2H2M, dotée d'un capital de 150 000 €, dans lequel la participation de la collectivité est fixée à 53 550 €.

Cet outil ayant pour but le développement, l'aménagement, la promotion et la commercialisation des activités et des acteurs du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves, notamment par :

- l'organisation et la gestion de manifestations et d'événementiels,
- la gestion et l'aménagement d'immobiliers d'entreprises,
- l'exploitation d'équipements thématiques, touristiques et culturels,
- le développement économique du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves.

En outre, cet outil sera propriétaire dans les mois à venir du patrimoine immobilier relatif à l'opération « Maison du Pays du Maroilles ».

Pour mémoire, la « Maison du Pays du Maroilles » tourne autour de deux axes majeurs :

- un atelier fromager géré par un groupe d'agriculteurs associé au projet, destiné à transformer et commercialiser durablement la production laitière locale conventionnelle et biologique (dont le maroilles), attenant à un espace d'accueil incluant une muséographie sur l'activité fromagère, ayant pour vocation à promouvoir le territoire. Le bâtiment est situé sur la zone d'activités de Maroilles
- un centre de découverte des saveurs et du goût, qui aura pour but de rappeler le lien qui unit un produit, son territoire et son histoire, prenant forme sur le site historique de Maroilles, au sein de l'ancienne cour de l'Abbaye.

Partant du constat qu'il n'existe pas aujourd'hui de réponse appropriée à l'accompagnement des producteurs locaux permettant à ces derniers de conserver leurs capacités financières pour leur développement, il est proposé que la SEML d'aménagement 2H2M prenne une participation dans la Société à Actions Simplifiées (SAS) « Fromagerie Collective de Maroilles ».

Cet outil, ne se substituera pas aux investisseurs privés éventuels, mais recherchera un effet de levier lors du montage des opérations. La finalité de cet outil de portage est double :

- être un outil dédié au développement des deux territoires en favorisant l'implantation d'entreprises agro-alimentaire essentiellement ;
- répondre à des critères d'efficacité suffisants pour pouvoir intéresser les financeurs privés.

Le capital de cette société serait de 600 000 € et se décomposerait de la manière suivante :

- La SEML d'aménagement 2H2M : 50,3 % soit 302 000 €
- Investisseur privé : 33,7 % soit 202 000 €

- Groupement solidaire d'associations accompagnant le développement de structure alimentaire : 10 % soit 60 040 €

- Actionnaires actuels : 6 % soit 35 960 €

Cette SAS pourrait être à l'origine de structures filiales permettant d'augmenter la capacité d'intervention en faisant appel à des fonds propres de partenaires financiers de la SAS ou d'autres partenaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT qui prévoit que « toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration », la CCR2H doit donc donner son accord à la participation de la de la SEML d'aménagement 2H2M au capital de la SAS « Fromagerie Collective de Maroilles » à hauteur de 600 000 € dont les caractéristiques ont été définies ci-dessus et autoriser le Président à signer les documents afférents.

Par déclinaison et dans un souci de cohérence, il est également proposé d'augmenter le capital de la SEML à hauteur de 150 000 €.

De manière prévisionnelle, le capital de la SEML d'aménagement 2H2M passerait de 150 000 € à 300 000 €, et se décomposerait de la manière suivante :

- pour l'investissement public, une participation de 147 000 € au lieu de 73 950 € concernant la Communauté de Communes du Pays de Mormal et Maroilles (2C2M) et de 107 100 € au lieu de 53 550 € pour la CCR2H

- pour les acteurs privés, une participation de 45 000 € au lieu de 22 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire décide par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- d'émettre un avis favorable à l'augmentation du capital social de la SEML d'aménagement 2H2M à hauteur de 150 000 € ;

- d'approuver l'augmentation de la participation de la CCR2H, à concurrence de 53 550 € dont les apports en numéraire seront libérés à concurrence de 26 775 € la première année, soit 50 % du capital. La libération du surplus, soit la somme de 26 775 €, dans un délai qui ne pourra excéder vingt six mois ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2009 au compte 275 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*